

# Règlement intérieur du Comité d’Ethique Partenarial Nord-Essonne (CEPNE)

## Article 1 : contexte

Dans l’esprit des lois du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Création en 2012 du Comité d’Ethique **Partenarial** Nord Essonne, regroupant l’Hôpital Privé Gériatrique Les Magnolias, le Réseau NEPALE, et l’Etablissement de Santé La Martinière. Ce comité pourra s’étendre aux structures volontaires (EHPAD, établissements sanitaires adhérents et partenaires), implantées sur le territoire de santé assurant la prise en charge des adultes et des personnes âgées.

## Article 2 : missions et compétences

Le Comité d’Ethique est une instance pluri-professionnelle, consultative et indépendante, au sein de laquelle a lieu une réflexion collective.

Le comité doit pouvoir fonctionner comme un espace tiers avec neutralité, confidentialité, et bienveillance.

### **Ses missions principales :**

- Engager un questionnement éthique au sein de chacune des structures sur des sujets d’éthique générale afin de préparer les réunions du CEPNE.
- Faciliter la prise de décision dans les situations médicales difficiles par la création d’un comité d’éthique clinique.
- Favoriser la réflexion éthique sur le sens du soin par tous les moyens possibles : formation, groupes de travail...
- Donner son avis sur les aspects éthiques de projets innovants tels que les usages du numérique dans la santé.

Note : Le Comité n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre les personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants des institutions qui relèvent exclusivement de la compétence de celles-ci.

### Article 3 : composition

#### **a) Membres permanents :**

Il est composé :

- de personnels des structures partenaires : médecins, soignants, psychologues, rééducateurs, autres professionnels non soignants volontaires ;
- de membres extérieurs de la société civile sollicités pour leur réflexion éthique : juriste, philosophe, représentants des usagers de la filière, représentants confessionnels, associations de bénévoles d'accompagnement et de soins palliatifs (ASP91, JALMALV), ...

#### **b) Membres invités :**

- Des professionnels des établissements partenaires, ou des personnalités extérieures de la société civile sollicités pour leur expertise ou leur questionnement.

### Article 4 : désignation des membres

Les structures associées fondatrices seront représentées chacune par au moins deux professionnels.

### Article 5 : fonctionnement

#### **a) Composition**

Le CEPNE est composé d'au moins trois commissions, à savoir :

- **La commission plénière est** composée :
  - De membres de chaque structure constitutive à raison d'au moins deux membres parmi les professionnels médicaux, les professionnels paramédicaux et les professionnels non soignants
  - De deux représentants des usagers,
  - De personnes sollicitées pour leur réflexion en matière d'éthique
    - Des personnes qualifiées,
    - Des personnes invitées à titre ponctuel dont l'apport leur apparaît utile au débat.

- Le mandat des membres est de 3 ans. Leur renouvellement se fait par tiers. En cas de vacance, il est pourvu au remplacement, dans les mêmes conditions, pour la durée restante du mandat.
- La qualité de membre se perd par la démission du CEPNE ou la radiation prononcée par la majorité des 2/3 de la commission plénière.
- **Le bureau** chargé de préparer et d'animer les travaux et les débats.
  - Le Bureau est composé de trois personnes dont au moins un professionnel médical.
  - Les membres du bureau sont élus par les membres de la commission plénière pour un mandat de trois années; le renouvellement s'effectuant par tiers.
- **Des commissions extraordinaires** peuvent être constituées par le Bureau pour préparer ou travailler des questions particulières, en préservant le caractère pluri-professionnel du comité.
  - Le Bureau fixe la composition de ces commissions, leur fonctionnement et leur mission.

#### **b) Les obligations des membres du comité**

##### ○ **Obligations réglementaires :**

Les membres du comité sont soumis au respect du secret professionnel (art 1110-4 du CSP) sur toutes les informations d'ordre médical, soignante, sociale, rééducative... apprises, comprises ou déduites de l'étude des dossiers, discussions, débats et auditions se déroulant au titre du comité d'éthique.

Le patient est informé au préalable de l'examen de son dossier, par son médecin référent. Le dossier sera présenté au comité de manière anonyme.

##### ○ **Autres obligations :**

Tous les membres sont soumis à un principe d'assiduité.

Le comité rendant de simples avis non contraignants, il n'a donc ni d'obligation de résultat, ni d'obligation de moyen.

Seul le médecin en charge du dossier médical du patient dont le cas est soumis au comité d'éthique reste responsable des décisions concernant le patient dont il a la charge. Il n'est en aucun cas lié par les avis rendus par le comité d'éthique.

### **c) -Fonctionnement**

Le siège du CEPNE est situé au sein de l'HPGM.

Des réunions auront lieu dans une des structures concernées, au minimum trois fois par an.

Elles doivent être intégrées dans le temps de travail de chaque structure même si à priori les participants sont des volontaires.

Le comité n'est pas exclusif de comités internes pouvant exister dans certains établissements.

Un secrétariat assure la mission de dispatching des demandes, et de synthèse.

Les avis rendus se conforment au principe d'anonymat. Ils respectent impérativement le secret professionnel et les règles de confidentialité. Ils sont purement consultatifs et informatifs.

Les avis rendus en séance ou lors d'une réunion décentralisée sont pris non pas de manière majoritaire mais par un consensus après que la discussion se soit développée de manière libre et ouverte. S'il y a désaccord entre les membres du Comité, plusieurs avis peuvent figurer sur le compte-rendu et les auteurs ne sont pas identifiés.

Un recueil des avis et travaux du Comité est conservé par le secrétariat du comité, au sein d'un Centre de Ressources Documentaires( qui regroupe les informations, retours d'expériences susceptibles de faciliter la prise de décision. Ce Centre de Ressources Documentaires est mis à la disposition des membres et partenaires. Une synthèse annuelle fera l'objet d'une présentation lors d'une séance plénière et est annexée au rapport d'activité. Chaque action du comité fera l'objet d'une synthèse transmise au comité.

### **d) -La saisine**

Le Comité peut-être saisi par chacun des membres du personnel des partenaires concernés, mais également par les patients et leurs familles. La saisine est adressée au Président du comité

- par courrier,
- par mail (messagerie sécurisée).

La prise en compte de la saisine relève de l'appréciation du bureau, qui peut proposer la saisine éventuelle d'un comité plus adapté.

Le Comité met en place une organisation permettant la réactivité nécessaire à la prise en compte des saisines concernant des situations cliniques en cours.

A titre exceptionnel certains membres du Comité peuvent être réunis en urgence à l'initiative du Président.

**e) -Modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié sur décision unanime des membres du comité.